

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :			
Monaco, France	140,00 F	Greffé Général - Parquet Général	17,50 F
Étranger	172,00 F	Gérances libres, locations gérances	18,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	77,00 F	Commerces (cessions, etc...)	19,00 F
Changement d'adresse	2,70 F	Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc ..)	21,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Inhumation et Service religieux à la mémoire de M. John Brian Gilpin (p. 962).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 7.689 du 4 mai 1983 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones (p. 962).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 83-499 du 18 octobre 1983 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Société Générale de Distribution » (p. 962).

Arrêté Ministériel n° 83-500 du 18 octobre 1983 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 963).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique
Vacation des services administratifs (p. 963).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement
Locaux vacants (p. 963).

Office des Emissions de Timbres-Poste

Retrait de valeurs (p. 963)

Mise en vente de la 2ème partie du programme philatélique 1983 (p. 963).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace

Avis de vacance d'emploi relatif au poste de pharmacien à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 964)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 83-118 du 10 octobre 1983 relative au mardi 1er novembre 1983 (p. 964).

Circulaire n° 83-119 du 11 octobre 1983 informant les partenaires sociaux de la revalorisation de la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération mensuelle minimale du personnel des négoce des matériaux de construction intervenue dans la région économique voisine à compter du 1er avril 1983 (p. 964).

MAIRIE

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière de Monaco (p. 965).

Avis convoquant le Conseil Communal en session extraordinaire - Séance Publique du lundi 24 octobre 1983 (p. 965).

Avis de vacance d'emploi n° 83-40 (p. 965).

INFORMATIONS (p. 965)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 966 à 969)

MAISON SOUVERAINE

*Inhumation et Service religieux à la mémoire de
M. John Brian Gilpin.*

La cérémonie d'inhumation de la dépouille de M. John Brian Gilpin, époux de S.A.S. la Princesse Antoinette, décédé à Londres le 5 septembre 1983, s'est déroulée le lundi 17 octobre 1983 à 11 heures dans l'enceinte de la chapelle de la Paix en un caveau spécialement aménagé, en présence des seuls Membres de la Famille Princière, de M. le Révérend Kenneth Jardin et du R.P. Mario Dalla Zuanna.

Dans la soirée du même jour, un service d'actions de grâce était célébré à 18 h 30 dans l'église anglicane Saint Paul à Monte Carlo en présence des Membres de la Famille Princière, des hautes personnalités de la Principauté et d'amis personnels.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 7.689 du 4 mai 1983 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Maryline DOYEN, née CHOSSEC, est nommée dans l'emploi et titularisée dans le grade (1er échelon) d'agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.

Cette nomination prend effet à compter du 8 mars 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
N. FRANÇOIS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 83-499 du 18 octobre 1983 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Société Générale de Distribution ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu les articles 35 et suivants de la loi n° 408 du 20 janvier 1945 ;
Vu le rapport déposé par M. Francis MATHIEU, Expert-comptable en date du 19 juillet 1983 ;
Vu l'arrêté ministériel n° 57-222 en date du 3 août 1957 ayant autorisé la constitution de la société anonyme dénommée « Société Générale de Distribution » ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 septembre 1983 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcé le retrait de l'autorisation de constitution donnée par l'arrêté ministériel n° 57-222 du 3 août 1957 à la société anonyme dénommée « Société Générale de Distribution », dont le siège était au 57, rue Grimaldi à Monaco-Condamine.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 83-500 du 18 octobre 1983 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.646 du 20 septembre 1979 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 septembre 1983 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Evelynne FABRE, née MARTIN, Sténodactylographe au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 27 septembre 1983.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Vacation des services administratifs.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître que les services administratifs vaqueront le lundi 31 octobre 1983 à l'exception de ceux qui ont l'obligation légale de rester ouverts au public.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance d'un appartement situé 1, rue Princesse Florestine - 1er étage - composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, W.C.

(Affichage cession - Loi n° 970 du 6 juin 1975 - Article 2 et Ordonnance Souveraine n° 5.648 du 18 septembre 1975 - Art. 6).

Le délai d'affichage expire le 31 octobre 1983.

Office des Emissions des Timbres-Poste.

Retrait de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le vendredi 4 novembre 1983, à la fermeture des bureaux, au retrait des valeurs commémoratives émises le 27 avril 1983 et ci-après désignées :

50e Anniversaire de l'Inauguration du Jardin Exotique (émis le 11.2.83)

- 1,80 : Tourisme.
- 2,00 : Collections Botaniques.
- 2,30 : Expositions Florales.
- 2,60 : La Grotte de l'Observatoire.
- 3,30 : Le Musée d'Anthropologie Préhistorique.

Europa C.E.P.T. 1983 : Thème commun : Grandes Oeuvres du Génie Humain

- 22,00 : Feuillet Europa CEPT.

Emission groupée :

- 1,80 : Exposition Canine Internationale (émis le 13.4.83).
- 2,60 : Centenaire de l'Inauguration de l'Eglise Saint Charles.
- 2,00 : Centenaire de la Fondation du Collège Franciscain.
- 2,00 : Projet du Nouveau Stade.
- 2,90 : Centenaire de l'Automobile Moderne.
- 3,30 : Commission Internationale pour la Protection de la Baleine.
- 4,00 : Année Mondiale des Communications.

Mise en vente de la 2ème partie du programme philatélique 1983.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le mercredi 9 novembre 1983, à la mise en vente de la 2ème partie du programme philatélique 1983, constituée par les timbres-poste ci-après désignés :

Monte-Carlo et Monaco à la Belle Epoque (de 1870 à 1925)

- 3,00 : Les Thermes Valentia depuis la plage en 1902.
- 5,00 : Le Café de Paris et la Place du Casino vers 1905.

Croix-Rouge Monégasque (suite de la série « Les Douze Travaux d'Hercule »)

- 2,50 + 0,50 : Hercule et la Biche du Mont Cérynée.
- 3,50 + 0,50 : Hercule et les Ecuries d'Augias.

Série « Les Arts » :

- 4,00 : Raffaello SANZIO dit RAPHAEL.
- 4,00 : Maurice UTRILLO.
- 3,00 : Johannes BRAHMS.
- 3,00 : Giacomo PUCCINI.

Mini Bloc Perforé : « Les 4 Saisons d'un figuier »

- 1,00 : Le Printemps.
- 2,00 : L'Eté.
- 3,00 : L'Automne.
- 4,00 : L'Hiver.

Série Groupée :

- 2,00 : IXe Festival International du Cirque de Monte-Carlo

Concours International de Bouquets 1984 à Monte-Carlo :

- 1,60 : Composition Champêtre.
- 2,60 : Bouquet de pavots.
- 2,00 : Timbre « Noël » : Crèche Provençale.
- 2,00 : Alfred NOBEL.
- 1,80 : Société de Saint Vincent de Paul.
- 5,00 : Activités industrielles de la Principauté.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace

Avis de vacance d'emploi relatif au poste de pharmacien à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace.

I. — Il est donné avis qu'un poste de pharmacien à mi-temps est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

II. — Les candidats à la fonction devront être titulaires du diplôme de Docteur en Pharmacie et du diplôme d'études supérieures spécialisées de pharmacie hospitalière.

III. — Les intéressés devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace, accompagnée des pièces suivantes :

- Extrait de naissance ;
- Certificat de nationalité ;
- Certificat de bonnes vie et mœurs ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

IV. — La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 30 novembre 1983.

V. — La fonction s'exercera dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions d'un statut dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

VI. — Le jury fixera son choix en considération des diplômes, des titres et des références présentés par les candidats. Il réservera un intérêt particulier à tous les éléments qui justifieront de leur compétence hospitalière. Une épreuve supplémentaire pratique pourra être organisée pour départager les candidats classés ex-aequo.

VII. — Le jury d'examen proposera à l'Autorité de nomination les candidats qu'il juge aptes à occuper le poste vacant, classés par ordre de mérite.

VIII. — Le jury sera ainsi composé :

- M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, Président ;
- M. le Professeur Agrégé Bernard CRISTAU, de la Faculté de Médecine de Marseille ;
- Mlle Anne-Marie CAMFORA, Présidente du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;
- M. le Docteur Pierre CROVETTO, représentant le Corps Médical Hospitalier ;
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- Mme Georgette ICARDI, Pharmacien au Centre Hospitalier Princesse Grace.

IX. — Sont rappelées les dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les emplois publics, selon lesquelles les fonctions publiques sont attribuées par priorité aux Monégasques remplissant les conditions d'aptitude exigées.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Circulaire n° 83-118 du 10 octobre 1983 relative au mardi 1er novembre 1983.

Aux termes de la loi n° 800 du 18 février 1966, le mardi 1er novembre 1983 est jour férié légal, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations résultant de la législation explicitée dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979) ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Circulaire n° 83-119 du 11 octobre 1983 informant les partenaires sociaux de la revalorisation de la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération mensuelle minimale du personnel des négociations des matériaux de construction intervenue dans la région économique voisine à compter du 1er avril 1983.

La Direction du Travail et des Affaires Sociales informe les partenaires sociaux que la revalorisation de la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération mensuelle minimale du personnel des négoce des matériaux de construction a été relevé dans la région économique voisine à compter du 1er avril 1983 selon les barèmes suivants :

- ouvriers - Valeur du point : 12,29
- Etam - valeur du point : 20,78
- Cadres - Valeur du point : 21,40

MAIRIE

Avis relatif au renouvellement des concessions trentennaires au cimetière de Monaco.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que plusieurs Familles ne se sont pas manifestées à ce jour, concernant le renouvellement des concessions trentennaires.

La liste de ces concessions est affichée à la Mairie et aux Conciergeries du Cimetière.

Les personnes intéressées sont priées de bien vouloir se présenter d'urgence à la SO.MO.THA. 41, rue Grimaldi, en vue de procéder audit renouvellement.

Monaco, le 17 octobre 1983.

Avis convoquant le Conseil Communal en session extraordinaire - Séance publique du lundi 24 octobre 1983.

Le Conseil Communal convoqué en session extraordinaire conformément aux dispositions des articles 11, 12 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique, à la Mairie, le lundi 24 octobre, à 21 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1°) - Urbanisme - Consultation du Conseil Communal sur le dossier déposé par M. André PALMERO qui sollicite l'autorisation de faire construire un immeuble à usage d'habitation aux lieux et place de l'immeuble existant portant le n° 10 de la rue Colonel Bellando de Castro ;

2°) - Urbanisme - Consultation du Conseil Communal sur le dossier d'extension des locaux du Conseil National, situé 12, rue Colonel Bellando de Castro ;

3°) Autorisation pour ester en justice à accorder à M. le Maire.

Avis de vacance d'emploi n° 83-40.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de Secrétaire d'Administration est vacant au Secrétariat Général de la Mairie.

Cet emploi est réservé aux candidats de nationalité monégasque possédant une Maîtrise de Droit.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la présente publication et devront comporter les pièces ci-après, énumérées :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres présentés.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

dimanche 30 octobre, à 18 heures, au grand auditorium Rainier III du C.C.A.M.

concert symphonique

sous la direction de

Giuseppe Patane

au programme :

Dances de Galanta, de Zoltan Kodaly ;

Concerto d'Aranjuez, pour guitare, de Joaquin Rodrigo, soliste, *Angel Romero* ;

4ème symphonie en mi mineur, opus 98, de Johannes Brahms.

*

Studio de Monaco

mardi 26, à 21 heures, Salle des Variétés

Signe

de *Louis Dauban*

œuvre créée, sur cette même scène, au printemps dernier.

*

Drama Group of Monaco

vendredi 28, à 21 heures ; samedi 29, à 15 heures et 21 heures, au Théâtre Princesse Grace

A Day in the Death of Joe Egg

de *Peter Nichols*

mise en scène de *John Bromley*.

*

Récital autour du monde

du mercredi 26 octobre au lundi 14 novembre
tous les soirs, sauf le mardi, au Cabaret du Casino
Helen Gelzer.

Les expositions

du samedi 29 octobre au dimanche 6 novembre, Salles Beaumar-
chais et Bosio de l'Hôtel de Paris

Hommage à Monte-Carlo

peintures, aquarelles et dessins de *Hubert Clerissi*

placée sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince, cette exposi-
tion sera librement ouverte au public, tous les jours, de 10 heures à
midi et de 16 heures à 20 heures ;

« *Un livre, c'est aussi une reliure* »

2ème semaine de Bibliophilie de Monte-Carlo

du dimanche 23 au dimanche 30, au Sporting d'Hiver, Salle des
Arts

entrée libre, de 15 heures à 20 heures.

Les sports

samedi 29, à 20 h 30, au complexe sportif de Fontvieille
Monaco-Limoges, en Championnat de France de basket ball,
Division Nationale 1 ;

dimanche 30

au Monte-Carlo Golf Club

Coupe Shiro-medal (18 trous) ;

au Stade Louis II (coup d'envoi à 15 heures)

Monaco-Bastia, en Championnat de France de football, 3ème
Division, groupe sud.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****AVIS**

Par Ordonnance en date de ce jour, Mme le Juge
Commissaire de la Cessation des Paiements de la
dame Julienne SOLDATI épouse LESQUEREUX et
du sieur Jacques LESQUEREUX ayant exercé le com-
merce sous les enseignes RIANEC et CEPRAT, 15,
rue Louis Notari à Monaco, a autorisé le syndic
GARINO à vendre le droit au bail afférent à ce com-
merce au Sieur Eric DAVITTI pour la somme de

SOIXANTE MILLE FRANCS, sous réserve de
l'homologation par le Tribunal dudit acte de vente.
Monaco, le 13 octobre 1983.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge
Commissaire de la Liquidation de Biens de la S.A.M.
VIALE-DUBOIS a taxé les frais et honoraires reve-
nant au syndic M. R. ORECCHIA.

Monaco, le 14 octobre 1983.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**FIN ET RENOUELEMENT
DE CONTRAT DE GÉRANCE***Deuxième Insertion*

La gérance libre consentie par Madame Maryse
GUILLAUME, épouse de Monsieur Eugène
MARTY, demeurant à Monte-Carlo, 2, rue des Iris et
par Monsieur Guillaume, Jean-Claude GUIL-
LAUME, demeurant à Monte-Carlo, rue Bellevue, à
Monsieur Baptiste LOCATELLI, demeurant à
Monte-Carlo, Château Périgord II, Lacets Saint
Léon, Bloc G, pour une durée d'une année à compter
du premier juin 1982 concernant un fonds de com-
merce de teinturerie, dégraissage, etc... sis à Monte-
Carlo, 23, boulevard Princesse Charlotte, a pris fin le
31 mai 1983 et suivant acte reçu par Maître Crovetto,
les 8 et 18 mai 1983 lesdits Madame MARTY et Mon-
sieur GUILLAUME ont renouvelé audit Monsieur
LOCATELLI la gérance dudit fonds de commerce
pour une durée d'une année à compter du 1er juin
1983.

Il est prévu un cautionnement de 20.000,00 Francs.

Monsieur LOCATELLI est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 21 octobre 1983.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« BULK TRADING
INTERNATIONAL S.A.M. »**
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BULK TRADING INTERNATIONAL S.A.M. », au capital de 250.000 Francs et avec siège social « L'Estoril », 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 21 juillet 1983 et déposés au rang de ses minutes, par acte du 10 octobre 1983.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 10 octobre 1983.

3° Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive tenue, le 10 octobre 1983, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (10 octobre 1983).

ont été déposées, le 20 octobre 1983, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 octobre 1983.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« ELITAIR MAXIM'S
REGIS »**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ELITAIR MAXIM'S REGIS », au capital de 300.000 francs et avec siège social numéro 57, rue Grimaldi, à Monaco, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 29 juillet 1982 et déposés au rang de ses minutes, par acte du 10 octobre 1983.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 10 octobre 1983.

3° Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 10 octobre 1983, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (10 octobre 1983).

ont été déposées, le 17 octobre 1983, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 octobre 1983.

Signé : J.-C. REY.

**POOL
TRANSPORT INTERNATIONAL**

Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant
MC 98000 Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement le lundi 7 novembre à 15 h 00 à l'Hôtel Hermitage, Square Beaumarchais à Monte-Carlo à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Régularisation des comptes associés tel qu'ils ont été définis par les protocoles signés entre les parties.

— Situation de la Société POOL TRANSPORT INTERNATIONAL.

— Questions diverses.

C A V P A
CENTRALE D'ACHATS
ET DE VENTES POUR TOUS
APPROVISIONNEMENTS

Société Anonyme

Au capital de 1.000.000 F

Siège social : 51, avenue Hector Otto
MC 98000 Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 7 novembre 1983 à 15 heures au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto, *en assemblée générale ordinaire* à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1983.

— Rapports des commissaires aux comptes.

— Approbation des comptes et affectation des résultats.

— Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

— Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social, à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE
D'INFORMATION
ET DE PRODUCTIONS
AUDIOVISUELLES
S.A.M.I.P.A.

44, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Information et de Productions Audiovisuelles - SAMIPA - sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social - 44, rue Grimaldi à Monaco, le lundi 7 novembre 1983 à 15 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) - Augmentation du capital social de 250.000 à 3.000.000 F par souscription de 27.500 actions nouvelles de 100 F chacune à réaliser en numéraire sous la condition suspensive de l'autorisation des autorités monégasques.

2) - Comme conséquence de l'augmentation de capital, modification de l'article 4 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

EURAFRIQUE

Société Anonyme

Au capital de 20.800.000 F

Siège social : 51, avenue Hector Otto
MC 98000 Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 7 novembre 1983 à 16 heures au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto, *en assemblée générale ordinaire* à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1983.

— Rapports des commissaires aux comptes.

— Approbation des comptes et affectation des résultats.

— Autorisation à donner aux administrateurs

conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Fixation des jetons de présence.
- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social, à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

SOMETRA SOCIETE MEDITERRANÉENNE DE TRANSPORTS

Société Anonyme
Au capital de 20.800.000 F
Siège social : 51, avenue Hector Otto
MC 98000 Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 7 novembre 1983 à 17 heures au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1983.
- Rapports des commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes et affectation des résultats.
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation des jetons de présence.
- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social, à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

MANUFACTURE INDÉPENDANTE DE CONSTRUCTION RADIO en abrégé : « M.I.C.R.O. »

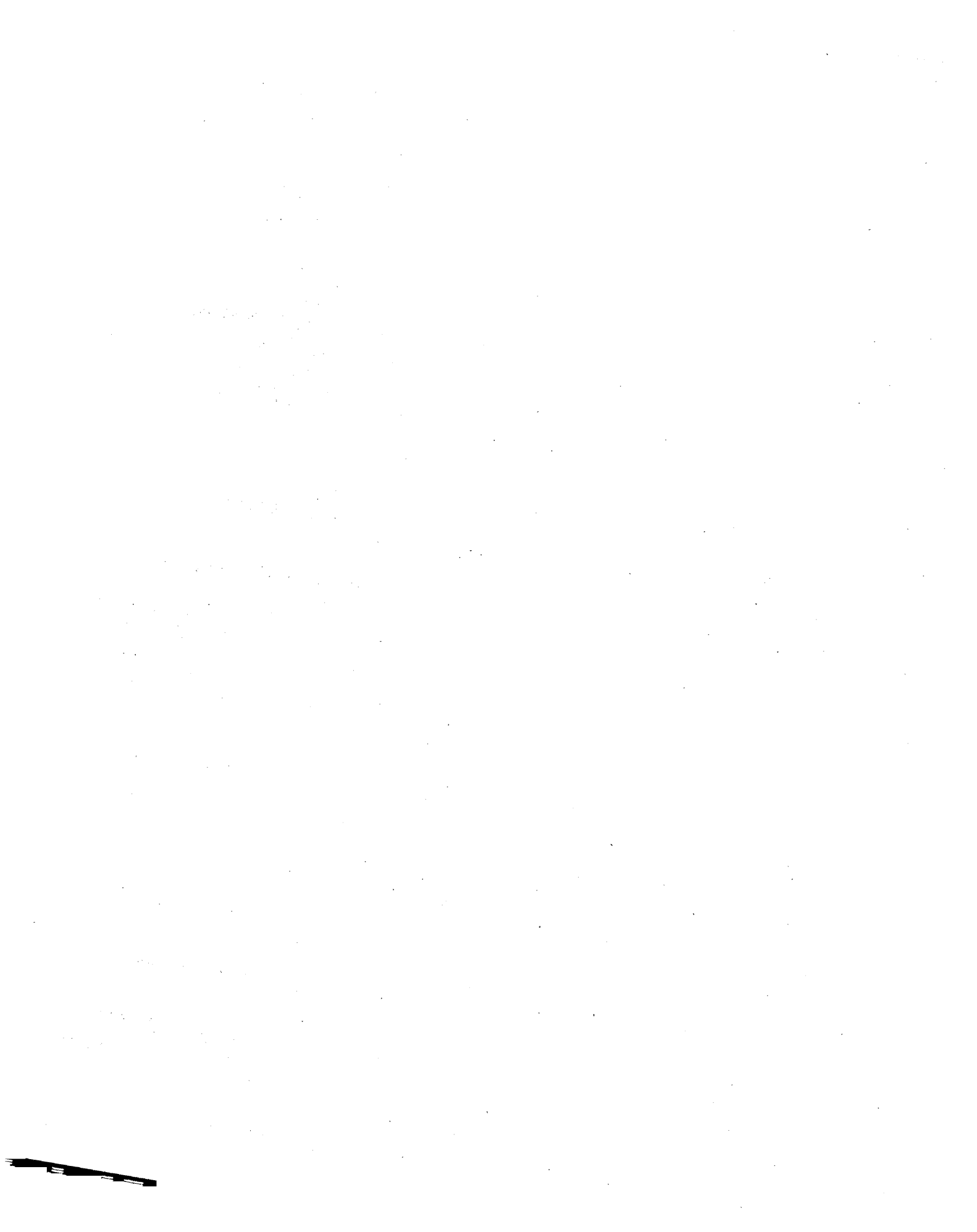
Société Anonyme Monégasque
Au capital de 3.000.000 de francs
Siège social : Boulevard du Bord de Mer
Monaco

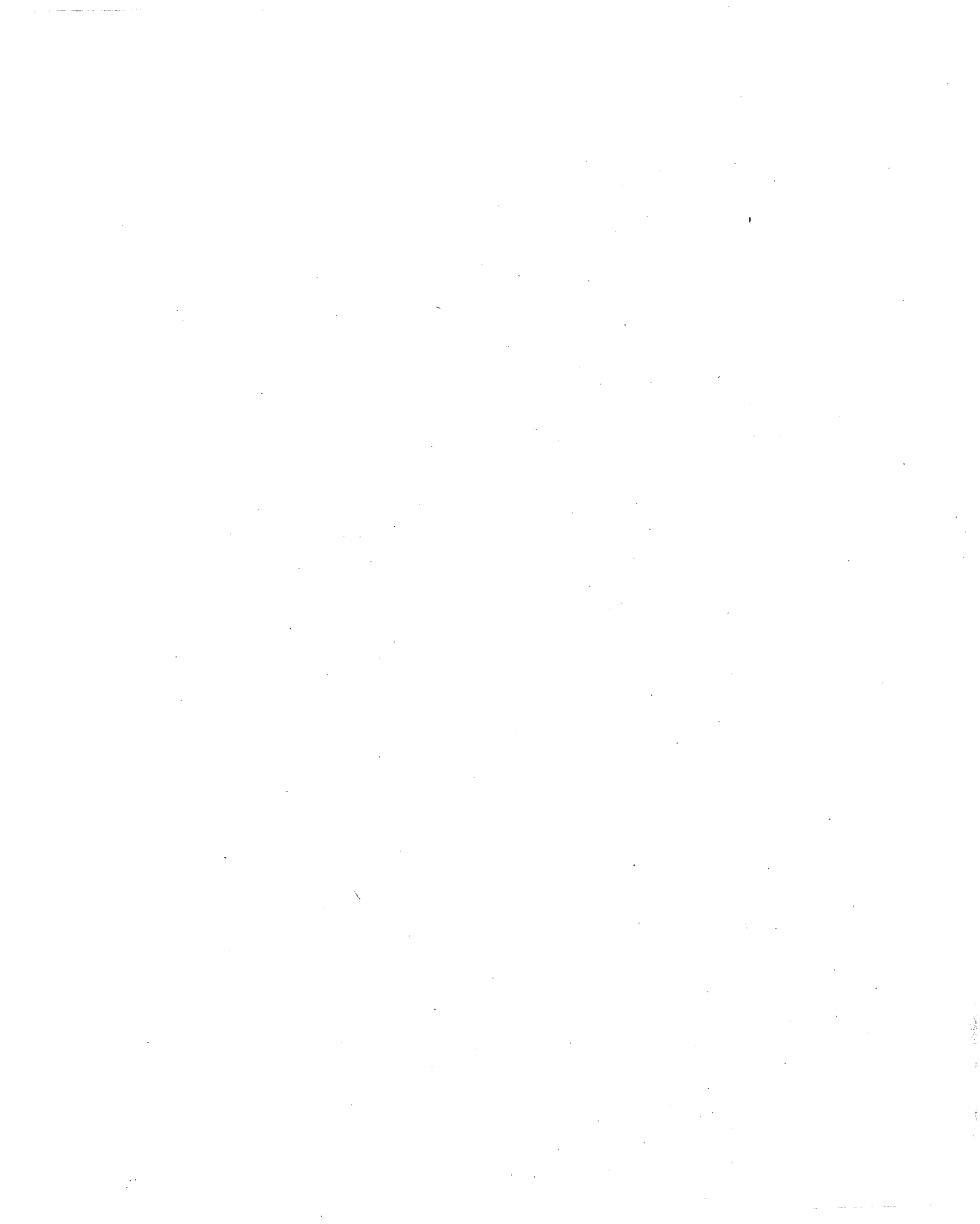
AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués le mercredi 9 novembre 1983 au siège social.

- A 16 heures, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :
 - 1) Examen de la situation de la Société ;
 - 2) Approbation par les actionnaires du plan de restructuration ;
 - 3) Questions diverses.
- A 17 heures, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :
 - 1) Ratification de la réduction de capital de 3.000.000 F à 2.000 F ;
 - 2) Ratification de l'augmentation de capital de 20.000 F à 2.020.000 F ;
 - 3) Ratification du regroupement des actions ;
 - 4) Modification corrélatrice de l'article 7 des statuts ;
 - 5) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.





IMPRIMERIE DE MONACO
